

Taxes spéciales d'accise.—La loi sur la taxe d'accise établit également un certain nombre de taxes spéciales d'accise qui s'ajoutent à la taxe de vente. Dans le cas des taxes *ad valorem*, elles sont perçues exactement sur le même prix ou sur la même valeur, une fois les droits de douane acquittés, que la taxe de vente générale. Parmi les articles assujettis à des taxes spéciales d'accise, il convient de mentionner notamment: les bijoux, les cosmétiques, les articles de toilette, les postes récepteurs de radio, les phonographes et les postes récepteurs de télévision. Les produits du tabac et les vins sont également assujettis à un impôt en vertu de la loi sur la taxe d'accise.

Voici une liste des taxes spéciales d'accise actuellement en vigueur:

Cigarettes.....	2½ cents par 5 cigarettes
Cigares.....	15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Bijouterie, y compris horloges, montres, bijouterie, articles d'ivoire, d'ambre, d'écaille, pierres précieuses et fines, produits d'orfèvrerie sauf les articles plaqués d'or ou d'argent destinés à la préparation ou au service des aliments et boissons.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Briquets.....	le montant le plus élevé: 10 cents par briquet ou 10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Cartes à jouer.....	20 cents le paquet
Appareils de radio.....	le montant le plus élevé: \$2 par appareil ou 15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Phonographes et appareils de télévision.....	15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Lampes de radio, de phonographe et de télévision, non compris les lampes-écrans de télévision, coûtant moins de \$5 chacune.....	le montant le plus élevé: 10 cents par lampe ou 15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Lampes-écrans pour appareils de télévision.....	15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Appareils automatiques de jeu ou d'amusement fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, disques ou jetons.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Allumettes.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Tabac (tabac à pipe, tabac haché et tabac à priser).....	80 cents la livre
Pipes à tabac, porte-cigares et porte-cigarettes et moules à cigarettes.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Articles de toilette, y compris cosmétiques, parfums, crèmes à barbe, antiseptiques, etc.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Vins*	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7 p. 100 au volume d'alcool absolu.....	25 cents le gallon
Vins non mousseux contenant plus de 7 p. 100 au volume d'alcool absolu mais au plus 40 p. 100 d'esprit-preuve.....	50 cents le gallon
Vins mousseux.....	\$2.50 le gallon
Primes versées à des sociétés d'assurance britanniques ou étrangères non autorisées à exercer des affaires au Canada ou à des agents non résidents de sociétés britanniques ou étrangères autorisées.....	10 p. 100 des primes nettes de l'assurance sur la propriété, de l'assurance de cautionnement, de l'assurance-sécurité et de l'assurance contre les risques de responsabilité civile. (Les autres genres d'assurance sont, pour la plupart, exemptés.)

* Ces taxes s'appliquent seulement aux vins produits au Canada. Les droits de douane sur les vins importés comprennent un montant qui correspond aux taxes sur les vins produits au Canada.

Tous les postes ci-haut à l'exception des deux derniers sont également assujettis à la taxe de vente générale de 8 p. 100 et à l'impôt de Sécurité de la vieillesse de 3 p. 100. Les cigares, cigarettes et tabac sont également assujettis à d'autres taxes (appelées droits d'accise) en vertu de la loi sur l'accise.

Droits d'accise

La loi sur l'accise établit des taxes (appelées droits d'accise) sur l'alcool, les boissons alcooliques et les produits du tabac qui sont fabriqués au Canada. Ces droits ne s'appliquent pas aux marchandises importées, mais les droits de douane sur ces produits comprennent un montant qui correspond aux droits frappant les mêmes marchandises lorsque produites au Canada. Ces droits ne frappent pas les marchandises exportées.